

### Compte rendu du CTL du 13 Octobre 2022

#### Tout d'abord un 1<sup>er</sup> CTL s'est tenu à 9h30

Il s'agit de la deuxième convocation concernant les horaires des plages fixes et plages variables du PNCD de Béthune, En effet au cours du C T L du 30 septembre (1ère convocation), l'ensemble des organisations syndicales siégeant avaient unanimement voté contre le projet de la direction.

Les représentants syndicaux présents avaient proposé à la direction du Pas-de-Calais un nouveau choix d'horaires et demandé une nouvelle consultation des agents concernés, Le chef de service, a exposé l'étude effectuée, d'après la pointeuse du service, sur une période de 1 mois.

A l'issue de cette présentation la direction du Pas-de-Calais, n'a rien modifié à son projet.

L'ensemble de nos organisations syndicales a donc une seconde fois voté contre ( quatre voix et une abstention) les propositions de positionnement des plages fixes et des plages variables du PNCD de Béthune.

Le projet de la DDFiP 62 est donc définitivement acté.

#### ordre du jour du 2eme CTL:

1. **Transfert de la liquidation de la Taxe d'Urbanisme**
2. **Situation des agents « BERKANI » dans le cadre de la mise en place du NRP**
3. **La réforme de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics**
4. **Le Grand-remue Ménages**

### Point 1 Transfert de la liquidation de la Taxe d'Urbanisme

#### **Périmètre du transfert**

La mission est transférée à la DGFIP à compter du 1er septembre 2022 ,

Le transfert concerne les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée à compter du 1er septembre 2022.

Les demandes antérieures restent gérées par les services de la fiscalité des DDTM

Le transfert porte sur la liquidation de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive.

La gestion du recouvrement continue de relever de la DGFIP au sein des Pôles de Fiscalité de l'Aménagement (PFA).

#### **Services et agents en charge de la nouvelle mission**

La mission de liquidation des Taxes d'Urbanisme rejoint les Services Fonciers

*Les agents du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)* qui rejoindront la DGFIP seront affectés dans ces services et auront vocation à y réaliser l'ensemble des missions foncières, hors travaux topographiques.

Au niveau national, 290 emplois de la DDTM seront transférés à la DGFIP, entre 2022 et 2024.

Pour la DDFIP du Pas de Calais, à ce titre, 2 emplois seront implantés au 1er septembre 2023 et 2 au 1er septembre 2024,

**catégorie des agents arrivant 1B 1C en 2023 et 2024 : 2 C**

**ils seront localisés au chef lieu de la direction normalement...**

**donc auront-ils une priorité sur les agents de la DDFIP ? Le direction est floue sur ce sujet...**

#### **Simplifications et modifications apportées au processus de déclaration et de liquidation des Taxes d'Urbanisme**

Les fonctionnalités nécessaires à la liquidation des Taxes d'Urbanisme par la DGFIP s'appuieront sur les mêmes processus fonciers qu'en matière de déclarations foncières, qui sont en cours de modernisation dans le cadre du projet GMBI.

Le transfert de la mission de liquidation des Taxes d'Urbanisme s'intégrera ainsi dans le processus de dématérialisation des démarches en ligne qui s'ouvrira à l'automne, via l'espace **GMBI**.

A compter de la mi-novembre 2022, l'usager déclarera en ligne, sur la base d'un parcours unique mis en place dans GMBI, les éléments afférents aux opérations de construction nouvelle ou de modifications apportées à ses propriétés, ce qui permettra de mettre à jour l'évaluation foncière de ces propriétés et de procéder à la liquidation des Taxes d'Urbanisme.

#### **Convergence du processus de liquidation des Taxes d'Urbanisme avec les processus de gestion des impôts fonciers**

Afin d'unifier les obligations déclaratives en matière foncière et de Taxes d'Urbanisme, l'exigibilité des taxes d'urbanisme est reportée à l'achèvement.

*La date d'exigibilité des Taxes d'Urbanisme est donc modifiée, et vient s'aligner sur le processus foncier avec une liquidation dans les 90 jours de l'achèvement des travaux, selon le même délai que le dépôt de la déclaration foncière, alors qu'antérieurement, la liquidation des Taxes d'Urbanisme était rythmée par la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, et intervenait 12 mois après celle-ci.*

## Section UNSA Pas de Calais

Afin de neutraliser l'impact en trésorerie du report de l'exigibilité pour les grands projets (ceux dont la superficie est supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> et dont la construction peut s'étaler sur plusieurs années), un système d'acomptes est mis en place.

### La création d'un référentiel des délibérations des collectivités locales instituant la Taxe d'aménagement

Afin de permettre l'automatisation (par le biais du module GestionTU) du calcul des taxes d'urbanisme, est créé un référentiel des délibérations prises par les collectivités locales en matière de Taxe d'aménagement.

La mise en oeuvre de ce référentiel est assortie d'un nouvel outil de saisie des délibérations en matière de taxe d'aménagement (DELTA), qui sera mis à disposition des collectivités locales via le PIGP et qui permettra leur transmission automatique aux services de la DGFIP.

Ce service a été ouvert en consultation le 23 septembre 2022 ; les collectivités locales ont été invitées à s'assurer de l'exactitude des taux et exonérations renseignés dans le référentiel et, en cas d'erreur, à en demander la modification par le biais d'une procédure ad-hoc (les demandes de correction devant parvenir à l'Administration Centrale avant le 15 octobre 2022).

### Accompagnement et communication

Les changements de processus et d'outils sont accompagnés d'un volet @ formation A à destination des agents des services fonciers. Un parcours de formation est proposé aux agents des services fonciers sur le dernier quadrimestre 2022.

Concernant le transfert de la liquidation des Taxes d'Urbanisme, une e-formation dédiée est proposée, à titre introductif, afin de présenter (avant les formations en présentiel) les principes généraux de la mission.

Le dispositif de formation à l'application GESLOC comprend notamment 3 e-formations

Pour la DDFIP, un agent de la cellule foncière de Boulogne s'est porté volontaire pour être formateur interrégional.

Des formations qui seront déclinées dans la direction, au profit des agents des cellules foncières des SIP, des EDR "fonciers", des agents du PELP-PTGC, mais aussi des agents du Centre de contact de Lens à qui sera confiée une mission d'accompagnement des usagers.

À cette fin, plusieurs binômes de formateurs locaux sont en cours de constitution.

### Commentaires UNSA :

**Pourquoi les agents de la DDTM arrivent aussi tard ?**

**il y a déjà des demandes d'info et le transfert de la charge est déjà effectué**

**c'était prévu comme cela dans certaines directions les agents sont déjà arrivés**

**pas de nouveau lien pour les questions e-contact**

**ne pas hésiter à demander l'appui de la division assiette pour toutes questions sur le sujet**

**les collectivités locales ont jusqu'au 1 décembre 2022 pour apporter les éventuelles modifications concernant**

**les délibérations renseignées dans le référentiel**

**les e-formations vont être déployées pour tous les agents d'accueil. L'accueil généraliste sera concerné**

### Point 2 : Situation des agents « BERKANI » dans le cadre de la mise en place du NRP

La mise en oeuvre du nouveau réseau de proximité conduit à examiner individuellement la situation des agents concernés par les restructurations.

Lorsqu'un poste ferme définitivement, les solutions de redéploiement de l'emploi sur un autre site sont examinées.

**Pour la Direction départementale des Finances publiques du Pas-de-Calais, 8 agents d'entretien sont concernés par une fermeture de poste, dont 3 à venir.**

► Voici la liste des postes concernés par **les réorganisations passées** :

Date Trésorerie Agent concerné

01/09/2021 Trésorerie d'Hersin-Coupigny

01/09/2021 Trésorerie de Beuvry

01/09/2021 Trésorerie de Laventie

01/01/2022 Trésorerie de Lumbres

01/01/2022 Trésorerie d'Aire sur la Lys

Pour les 5 personnes concernées, une procédure de licenciement pour restructuration du réseau a été mise en oeuvre, et a fait l'objet d'un versement d'indemnité.

► **Les restructurations à venir :**

01/01/2023 Trésorerie de Boulogne Municipale

01/01/2023 Trésorerie de Marquise

01/09/2023 Trésorerie d'Auxi-Frévent

- S'agissant de l'agent de la Trésorerie Municipale de Boulogne-sur-mer, la direction générale a donné son accord pour le report des 10H d'entretien sur le site du CFP de Boulogne-sur-Mer.

- S'agissant de l'agent de la Trésorerie de Marquise : l'agent envisage un départ en retraite à l'issue du licenciement.

## Section UNSA Pas de Calais

- S'agissant de la Trésorerie d'Auxi-Frévent, un premier entretien s'est déroulé pour exposer la procédure de licenciement envisagée.

**Pour les 5 personnes concernées, une procédure de licenciement pour restructuration du réseau a été mise en œuvre, et a fait l'objet d'un versement d'indemnité.**

**On observera que la procédure engagée à la suite de la restructuration de la trésorerie de Hersin-Coupigny a toutefois conduit à la création de 7H30 d'entretien supplémentaire au profit des agents Berkani de Bruay-la-Buissière  
la direction générale a donné son accord pour le report des 10H d'entretien de la trésorerie municipale de Boulogne sur le site du CFP de Boulogne-sur-Mer**

### Point 3 : La réforme de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics

**Commentaire de l'UNSA : Ce point inquiète beaucoup nos collègues comptables!!! Est-ce dans la perspective d'un transfert de la gestion des budgets aux collectivités territoriales elles-mêmes ?**

*L'ordonnance du 23 mars 2022 abroge la responsabilité pécuniaire personnelle et entre en application au 1er janvier 2023 et prévoit la Création d'un régime unifié de responsabilité , commun à tous les acteurs de la chaîne financière avec la suppression du régime de RPP des comptables publics*

*L'ordonnance relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics fait évoluer les textes institutifs de la CDBF pour moderniser les régimes applicables à tous les gestionnaires publics sans distinction.*

#### • 4 principes voulus par le gouvernement et validés par le législateur :

- Réserver l'intervention du juge uniquement pour les fautes les plus graves : les fautes graves sont définies comme celles ayant causé un préjudice financier significatif par le non-respect des règles d'exécution des recettes et des dépenses ou de la gestion des biens publics

D'autres infractions comme la faute de gestion applicable uniquement aux organismes à caractère industriel et commercial, l'octroi d'un avantage injustifié, l'inexécution d'une décision de justice, la gestion de fait (manquement non autorisé de deniers publics), le non-respect de certaines règles structurantes de la dépense publique sont sanctionnées.

- *Sanctionner celui qui commet la faute ; à la différence du régime de RPP dans lequel le comptable est mis en débet in fine en cas de manquement dans l'exercice de ses contrôles : le nouveau régime conduit à sanctionner la personne directement à l'origine de l'infraction, en impliquant de manière prioritaire le chef de service concerné par application du principe hiérarchique.*

*La réforme ne modifie pas le principe de séparation ordonnateurs / comptables, et prévoit des mécanismes d'escalade d'information en cas de non-respect de ses obligations par l'ordonnateur.*

*Enfin, cette réforme repose sur la responsabilité managériale que les employeurs publics devront renforcer.*

#### Ce qui ne change pas

- Un principe fondamental : la séparation ordonnateur / comptable : cette séparation fonctionnelle qui garantit la qualité de la gestion publique est maintenue.

- Les processus métiers : la réforme ne modifiera en rien les procédures de gestion des finances publiques et préservera toute leur place aux contrôles métiers effectués en matière de paiement de la dépense publique (ex: respect de la nomenclature des pièces justificatives, des règles de la commande publique, contrôle du caractère libératoire du paiement), de recouvrement des recettes et de tenue de la comptabilité (ex: maintien des exigences de qualité comptable)

La suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP), qu'implique cette réforme, n'entraîne pas la suppression des contrôles à la charge des comptables

#### Ce qui change

- Concentration des contrôles sur les enjeux financiers significatifs : Le nouveau dispositif vise à sanctionner les fautes graves ayant un réel impact financier et non les fautes purement formelles ou procédurales. Il s'agit de cibler les opérations à enjeux financiers significatifs mais aussi de sanctionner les carences graves et négligences dans l'exercice des contrôles de la chaîne financière.

Cette nouvelle approche permet de légitimer des contrôles métiers « hiérarchisés » et centrés sur les risques et les enjeux.

- Création explicite de la faute de gestion, définie comme une carence grave et répétée ayant entraîné un préjudice financier significatif

- Instauration d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur qui traduira très concrètement la constatation des lacunes de gestion

- *Extension de la capacité de saisir la juridiction : services d'inspection, présidents des exécutifs locaux, préfets , directeurs départementaux des finances publiques.*

## Section UNSA Pas de Calais

- Les sanctions sont des peines d'amendes pouvant aller jusqu'à 6 mois de rémunération pour les fautes graves, 1 mois pour les infractions formelles.

Elles seront prononcées par une juridiction unifiée relevant de la Cour des comptes (7ème chambre de la CC).

Les amendes sont par définition ni rémissibles ni assurables.

### L'accompagnement de la réforme par la DDFIP 62

Communion interne : la réflexion locale a permis de recenser les interrogations, les inquiétudes et de se questionner sur la notion de « Responsabilité ». Cet environnement évolutif élargi implique :

- un nouveau cadre de référence : une interaction différente entre les intervenants des chaînes de la dépense et de la recette, tout en réitérant les principes fondamentaux du GBCP .

Des questions légitimes auxquelles beaucoup de réponses ont pu être apportées par les textes, les commentaires ou les communications du Ministère .

- une attente des orientations jurisprudentielles que donnera la 7ème Chambre dans ses premières décisions.

Des réunions par visioconférence ont été organisées pour informer au plus près de l'actualité les comptables (webinaire du 27 septembre 2022) avec une séance questions/réponses interactive propre à dissiper les principales inquiétudes)

Communication externe: beaucoup d'ordonnateurs ne semblent pas avoir connaissance de la réforme ou s'en désintéressent. Par conséquent, une campagne de communication devra être assurée notamment auprès des DGS et secrétaires de mairie, eux-mêmes justiciables, d'où le souhait de disposer de kits

(communication via la DD, les comptables et les CDL) : documents disponibles depuis août 2022 sur le site [budget.gouv.fr](http://budget.gouv.fr)

La DDFIP 62 est intervenue par ailleurs au congrès des maires du 6 octobre 2022.

**La direction s'étonne que les ordonnateurs ne semblent pas s'inquiéter de cette nouvelle réforme ou s'en désintéressent car il s'agit d'une profonde réforme de leur statut, par conséquent une campagne d'information se fera auprès des DGS et secrétaires de mairie eux mêmes justiciables.**

**commentaires UNSA : l'assurance des comptables se transformera en assurance juridique, les éventuelles « fautes » pouvant faire l'objet de sanction pénale**

---

### Point 4 : Le Grand-remue Méninges

---

Les agents du Pas-de-Calais se sont associés à la consultation en participant à des réunions organisées au sein des services, à des rencontres avec le directeur, ainsi qu'au questionnaire adressé à l'ensemble des agents le 24 juin 2022. Les chefs de service ont travaillé en atelier lors du collège des chefs de service du 6 juillet 2022.

L'information des agents sur les résultats détaillés de la consultation et du questionnaire a été réalisée via un article publié sur Ulysse 62 le 9 septembre 2022.

La synthèse nationale est également disponible sur Ulysse depuis le 20 septembre 2022

(<http://ulyse.dgfip/actu/md/2022/09/message-du-directeur-general-synthese-nationale-dugrand-remue-meninges>).

Les sujets de **ressources humaines** arrivent largement en tête. Outre les sujets relatifs à la rémunération (point d'indice, harmonisation des régimes indemnitaires, instauration de primes individuelles ou collectives), les possibilités de déroulement de carrière sont sources d'inquiétude :

- la mobilité géographique constitue le principal frein à l'inscription aux promotions internes pour les candidats, particulièrement ceux ayant stabilisé leur vie familiale. Une meilleure prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle est également souhaitée dans les épreuves des concours internes.

- l'évaluation professionnelle à la DGFIP ne prend pas assez en compte la capacité d'adaptation des agents et ne favorise pas la mobilité fonctionnelle (crainte des conséquences sur le tableau synoptique).

- des évolutions sont également attendues en matière de formation professionnelle : la formation initiale est jugée trop théorique et ne comporte pas suffisamment de pratiques des applications. Les formations en présentiel sont plébiscitées s'agissant de la formation continue.

- le traitement des frais de déplacement constitue un irritant, le dispositif est jugé chronophage et complexe (FDD).

**L'accueil des publics** a fait l'objet de nombreux échanges : une amélioration de notre offre de services à destination des publics en difficulté avec le numérique est souhaitée.

La nouvelle organisation liée au NRP (accueils de proximité, France Services) n'est pas encore totalement intégrée par nos usagers et nos partenaires. Des difficultés à joindre le bon service sont constatées. Il est également déploré que les applications informatiques ne permettent pas de tracer tous les contacts avec les usagers (besoin d'un outil de suivi de la relation usagers).

Suite au rythme soutenu de réformes, un besoin de stabiliser les missions des SIE et les organisations des SGC est remonté.

## Section UNSA Pas de Calais

La création de **structures de grandes tailles** est également un sujet d'inquiétude avec une tendance à l'industrialisation des tâches et à une spécialisation accrue tendant vers le monotâche. Les agents souhaitent le maintien de la polyvalence dans les services de proximité.

Ont été souvent mentionnés les sujets liés à la répartition des tâches dans les services (qui ne tient pas toujours compte des grades), au soutien de la direction (les agents de direction ne connaissent pas toujours bien les missions des services qu'ils doivent appuyer), et à l'accès à la documentation (les moteurs de recherche de nos bases documentaires ne sont pas performants).

De fortes critiques ont été émises à l'encontre de nos **systèmes informatiques**. En effet, les applications informatiques subissent trop de lenteurs (déconnexion intempestive, pannes réseau). Par ailleurs, l'environnement applicatif de la DGFIP est trop complexe, les applications doivent être davantage interconnectées.

Notre **téléphonie** doit encore beaucoup progresser. En effet, sa défaillance récurrente est une des explications du mécontentement des usagers.

La DGFIP ne dispose pas encore d'une **GPEEC** (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences) permettant d'anticiper les besoins des services (en termes de départs en retraite notamment).

La moyenne d'âge à la DGFIP est relativement élevée, notre administration manque d'attractivité (déficit d'image, manque de visibilité des métiers exercés et des perspectives de *carrière*)

Les **gains de productivité** réalisés ne permettent pas de combler toutes les suppressions d'emplois. En effet, beaucoup de tâches ne sont pas encore automatisées

Les agents n'ont plus l'occasion de **se rencontrer**, ce qui ne permet pas de créer un esprit d'équipe et nuit à la cohésion au sein de notre administration.

**Missions pouvant être sorties du périmètre DGFIP** : réduire la charge de la collecte des données en développant les échanges automatisés et en renforçant, en contrepartie, le contrôle de ces données, gestion des hébergés à l'aide sociale, suppression législative de taxes à faible

rendement (exemples donnés : taxe sur la valeur vénale des immeubles, friches commerciales, boissons non-alcooliques), actes enregistrés sous seing privé, etc

**Missions pouvant être renforcées** : le recouvrement forcé (inter-administration et multi-produits URSSAF, SPL, autres...) et le conseil aux particuliers (répondre aux questions des usagers sur l'étendue de leurs droits), aux professionnels (assistance au remplissage des documents (SCI/TPE/PME), aux collectivités territoriales (90 % de satisfaction des Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL), l'offre a créé la demande).

**Métiers** : Les faire évoluer en lien avec la Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) : renforcement et réorientation du contrôle interne, accompagnement de la réforme afin de développer les partenariats (Contrôle Allégé en Partenariat (CAP), Service facturier (SFACT) notamment), Développer des outils de pilotage en temps réel – type PILOTAGE SIE – pour tous les métiers, Accentuer la dématérialisation en généralisant le développement de la signature électronique pour l'ensemble des missions et en mettant en place la transmission dématérialisée des pièces de procédure, particulièrement dans les domaines du contrôle fiscal et du recouvrement, en imposant le dépôt des Fiches d'Écritures Comptables (FEC) en même temps que les liasses fiscales.

**Carrière** : Mise en place de concours (interne et externe) par bassin d'emploi, le périmètre géographique serait plus ou moins étendu en fonction des grades, définition de doctrines d'emplois pour l'ensemble des grades, rendre la formation initiale plus opérationnelle (mieux affinée en fonction de l'affectation à venir, créer un parcours transverse, davantage pratiquer les applications, indemniser les tuteurs de stage), Instauration d'avantages (primes, avancement accéléré de carrière) pour les agents acceptant de travailler dans des territoires peu attractifs

**Organisations** : Définir les notions de « co-working » et de bureau flexible pour identifier les métiers et les conditions de réalisation, poursuivre la démarche de transfert de tâches particulièrement spécialisées et techniques à des services à compétence pluri-départementale dédiés type centre de contacts et PNCD (exemples donnés de tâches pouvant s'inscrire dans une démarche similaire : les hébergés dans le SPL, la mission foncière dans les SIP, la fiscalité directe locale en DDFIP).

**Informatique** : investir de façon très ambitieuse sur la capacité des serveurs pour éviter les lenteurs, ainsi que sur l'interconnexion et l'ergonomie de certaines applications datées, développer de nouveaux outils mieux en phase avec les nouveaux besoins de management (ex : un skype professionnel dédié à la DGFIP, intégré à chaque ordinateur professionnel).

**Action sociale** : Création d'un opérateur unique au niveau du ministère proposant davantage de *prestations*, à l'image d'un comité d'entreprises d'une grande société dans le privé.

*Commentaires: les questions du grand remue-méninges amenaient 4 réponses dont 3 positives de ce fait les retours sont bien orientés....*

*Beaucoup d'agents ont abandonné le questionnaire du fait que les réponses proposées ne leurs conviennent pas.*

**Je Vote UNSa!**